

8015 1166

PG → 21.06.2003 → RH -

2 M EMBALLAGES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 48.783 €

Siège social : 2 rue de la Rhubarbe
Zone d'Activité Concertée
78260 ACHERES

R.C.S. VERSAILLES B 320 542 210

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

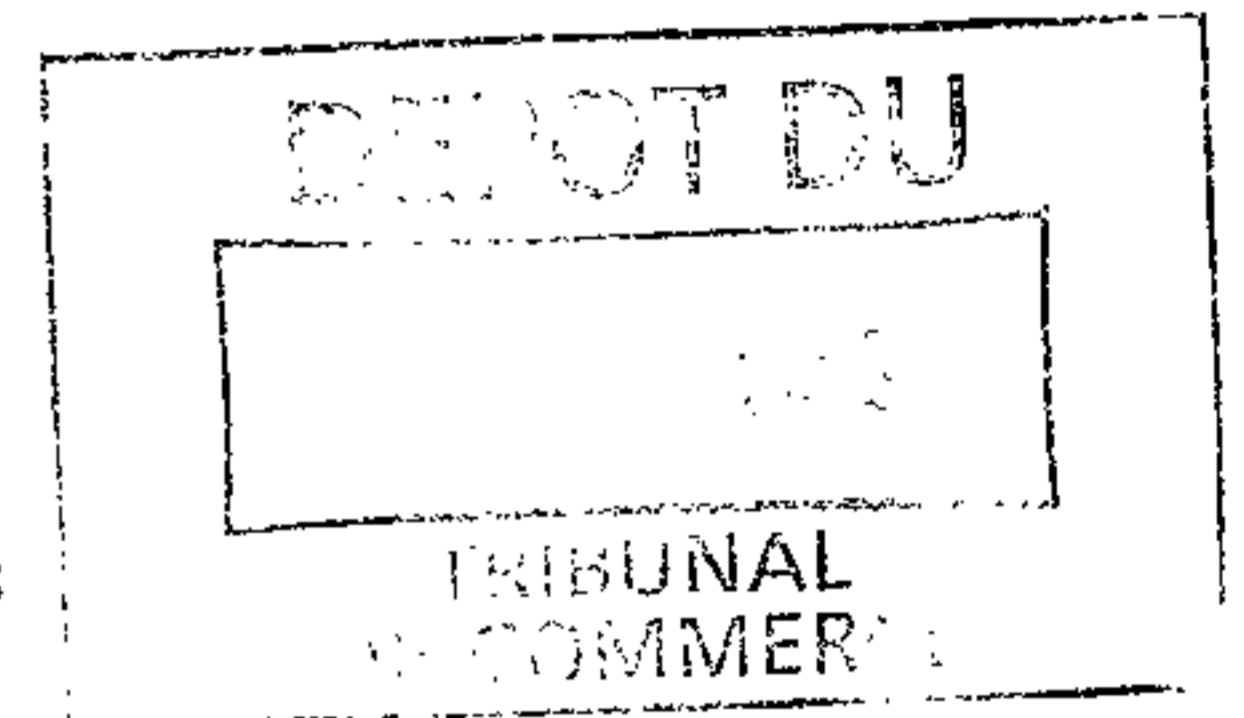
EN DATE DU 21 JUIN 2003

Le 21 Juin 2003 à 12 Heures 30, les associés de la Société à Responsabilité Limitée "2 M EMBALLAGES", au capital de QUARANTE HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT TROIS (48.783) €, divisé en TROIS MILLE DEUX CENTS parts (3.200) représentant chacune la même quotité du capital social, dont le siège social est à ACHERES (Yvelines) 2, rue de la Rhubarbe, Zone d'Activité Concertée, se sont réunis audit siège social sur convocation du gérant.

Il a été tenu une feuille de présence, émargée par chaque associé et certifiée par le gérant, qui sera annexée au présent procès verbal.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Allain MOULINET, | Propriétaire de 1 440 parts |
| - Monsieur Max MEYER, | Propriétaire de 480 parts |
| - Madame Andrée LECLERC, | Propriétaire de 320 parts |
| - Monsieur Sylvain MOULINET, | Propriétaire de 480 parts |
| - Monsieur Fabrice MOULINET, | Propriétaire de 480 parts |



Les associés présents ou représentés, représentent la totalité des parts sociales ; toutes décisions peuvent être prises valablement.

Monsieur Allain MOULINET préside la séance en sa qualité de gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés,
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- l'inventaire et les comptes annuels au 31 Décembre 2002,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- le rapport de gestion,
- le rapport spécial sur les conventions intervenues entre la Société et l'un de ses gérants ou associés.

Il rappelle que ces documents ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant cette assemblée et que pendant ce même délai de quinze jours précédent l'assemblée, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

L'Assemblée donne acte au Président de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il rappelle l'ordre du jour sur lequel les associés doivent délibérer :

- Rapport de gestion de la Gérance sur les opérations de l'exercice écoulé,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223.19 du Code du Commerce, et approbation de ces conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice écoulé et affectation du résultat,
- constatation de la reconstitution des capitaux propres
- Questions diverses.

Puis le gérant expose aux associés que le résultat de l'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 38.784 €.

Il leur donne toutes explications sur les comptes de cet exercice.

Il demande aux associés d'approuver les comptes qui leur sont présentés et de lui donner quitus de sa gestion.

Après en avoir délibéré, conformément à la loi, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale des associés, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice écoulé, et entendu le rapport de gestion sur lesdits comptes, déclare les approuver tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au gérant de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale approuvant les propositions du gérant, décide de reporter à nouveau le bénéfice de l'exercice s'élevant à 38.784 € en diminution des pertes antérieures.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'assemblée rappelle qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

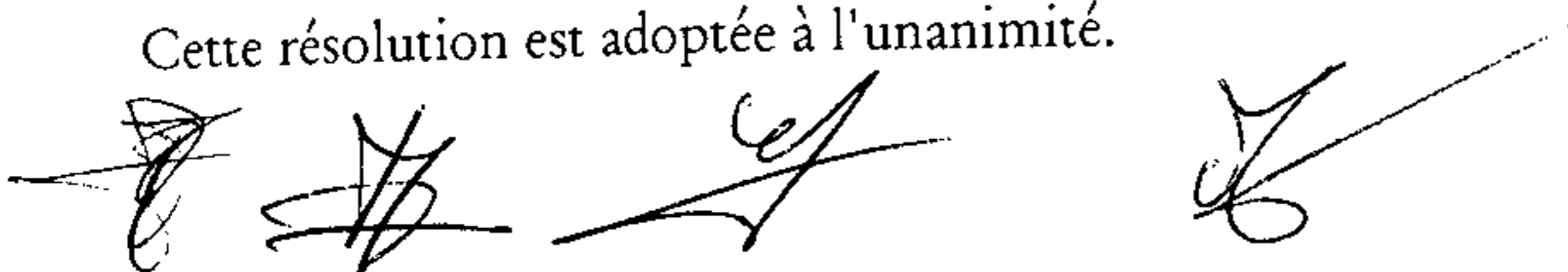
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale des associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions intervenues entre la société et l'un de ses gérants ou associés, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur Allain MOULINET et Monsieur Max MEYER et Monsieur Sylvain MOULINET, associés concernés, n'ont pas pris part au vote, chacun respectivement pour les conventions le concernant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée constate qu'à la suite de l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2002, le bilan de cet exercice fait état de capitaux propres s'élevant globalement à 42.513 €, soit à la moitié au moins du capital de 48.783 €.

En conséquence, l'assemblée constate la reconstitution des capitaux propres exigée par l'article L 223-42 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

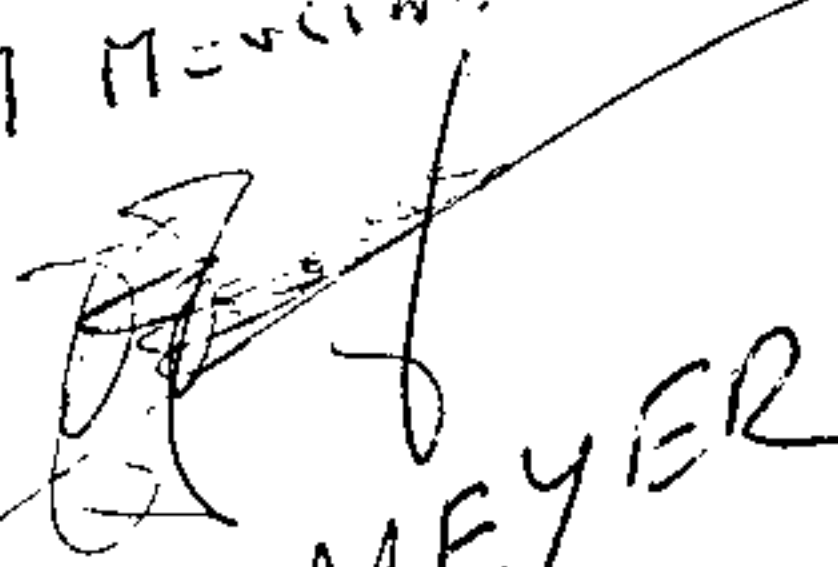
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales auprès du greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

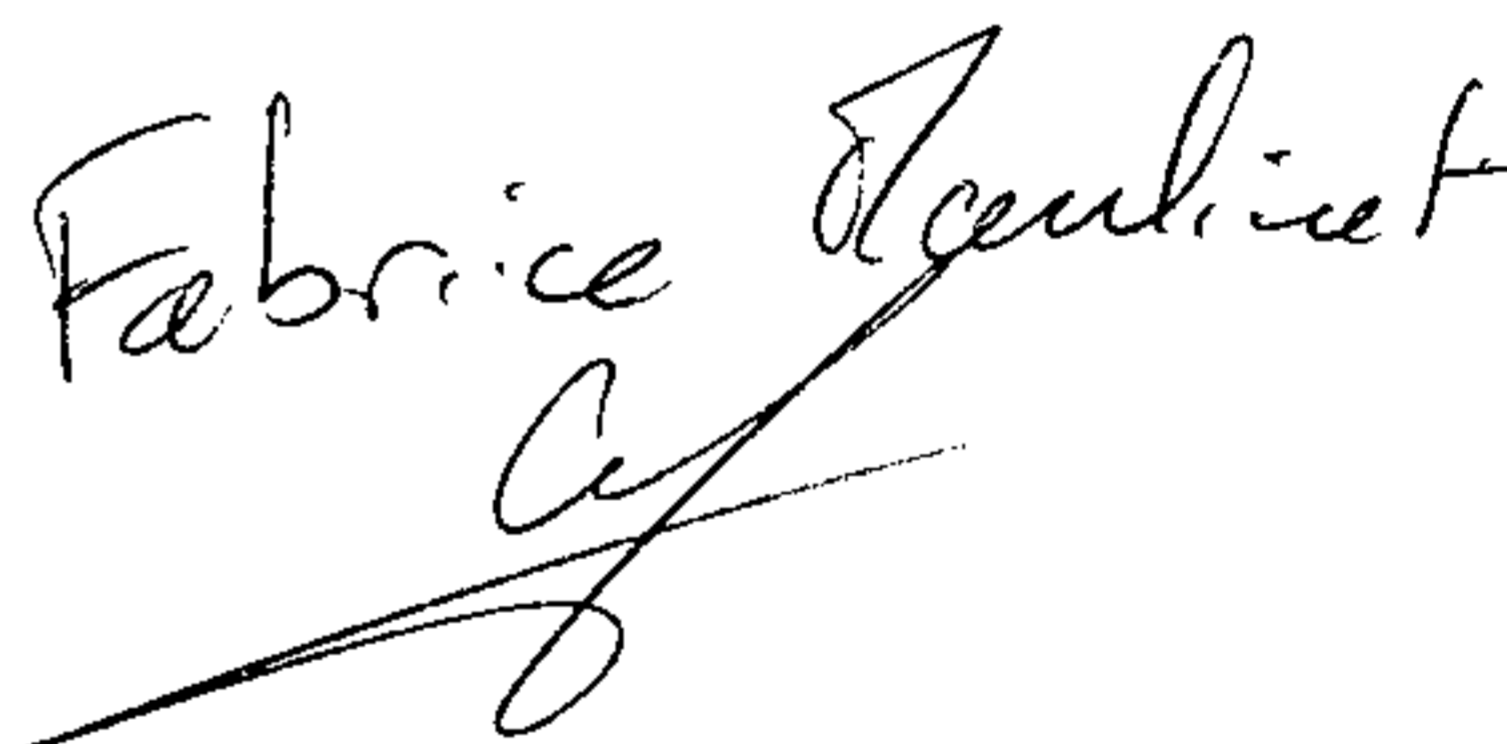
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 13 Heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le gérant et les associés présents après lecture.

Et Meilleurs


MAX MEYER



Fabrice Tourellet


Sylvain Tourellet
